



MAIRIE DE TARTAS



**DECISION**

N° 2024-DC25

**MARCHE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING AU  
STADE ET DU TERRAIN « BENQUET »  
ACCEPTATION DU SOUS TRAITANT POINT GREEN**

-----

**LE MAIRE DE TARTAS (Landes),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

**CONSIDERANT** la décision 2024-D14, attribuant le marché des travaux d'aménagement du parking au stade et du terrain « Benquet » à l'entreprise BAUTIAA TP,

**CONSIDERANT** que l'entreprise BAUTIAA TP a présenté un sous-traitant pour les travaux d'aménagement des espaces verts, soit l'entreprise POINT GREEN, 28 Rue Henri de Navarre, 64100 BAYONNE,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter l'entreprise POINT GREEN, 28 Rue Henri de Navarre, 64100 BAYONNE, en tant que sous-traitant de BAUTIAA TP pour les travaux d'aménagement des espaces verts, dans le cadre du marché des travaux d'aménagement du parking au stade et du terrain « Benquet », pour un montant total de 34 680,00 €.

**Article 2** : D'agréer les conditions de paiement. Le sous-traitant sera payé directement par la commune et les montants seront déduits de la part de BAUTIAA TP.

**Article 3** : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 9 Juillet 2024

**Le Maire,  
J-F. BROQUÈRES**

